

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/7
	Révision n°: 3
DESERCO GAZON	Date : 02/03/2023
	Remplace la fiche : 14/09/2022
	401130

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DESERCO GAZON**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Engrais régénérateur de gazon.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Eye Dam. 1, H318

Toxicité aiguë par voie orale 4, H302

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H335

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS05

GHS07

Mention d'avertissement

: DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Cyanamide de calcium, Dihydroxyde de calcium, superphosphate triple.

Mentions de danger

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 : Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P330 : Rincer la bouche.

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7
	Révision n°: 3
DESERCO GAZON	Date : 02/03/2023
	Remplace la fiche : 14/09/2022
	401130

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Risques pour l'environnement

Produit contenant des éléments fertilisants totalement solubles dans l'eau, prévenir toute dispersion massive accidentelle dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Engrais composé NPK. Engrais CE à base de cyanamide calcique. Teneur résiduelle en carbure de Calcium < 0.1 %.

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 156-62-7 EC : 205-861-8 INDEX : 615-017-00-4 REACH : 01-2119777581-29	CYANAMIDE DE CALCIUM	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	25-50
CAS : 1305-62-0 EC : 215-137-3 REACH : 01-2119475151-45	DIHYDROXYDE DE CALCIUM	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335	2.5-10
CAS : 65996-95-4 EC : 266-030-3 REACH : 01-2119493057-33	SUPERPHOSPHATE TRIPLE	Eye Dam. 1, H318	2.5-10
CAS : 7782-42-5 EC : 231-955-3	GRAPHITE	[1]	2.5-10
CAS : 7778-18-9 EC : 231-900-3	GRAPHITE (Sulfate de calcium)	[1]	≤ 2.5

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec la peau

Oter les vêtements souillés et rincer abondamment à l'eau.

En cas de contact oculaire

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques

Aucune donnée n'est disponible.

Traitement

Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7
	Révision n°: 3
DESERCO GAZON	Date : 02/03/2023
	Remplace la fiche : 14/09/2022
	401130

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde d'azote (Nox) et Monoxyde de carbone (CO).

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue de feu complète.

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13. Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements, se référer au rubrique 8 pour obtenir des informations sur les équipements de protection personnel.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit frais et sec dans l'emballage d'origine.

Tenir éloigné de toutes sources de chaleur ou étincelles.

Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail

Cyanamide de calcium (156-62-7)		
France	VME (mg/m ³)	Valeur à long terme : 0.5 mg/m ³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 3
DESERCO GAZON	Date : 02/03/2023
	Remplace la fiche : 14/09/2022
	401130

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)		
France	VME (mg/m ³)	Valeur à long terme : 1 mg/m ³ (respirable)
France	VME (mg/m ³)	Valeur à court terme : 4 mg/m ³ (respirable)
Gypse (sulfate de calcium) (7778-18-9)		
France	VME (mg/m ³)	Valeur à long terme : 10 mg/m ³
Graphite (7782-42-5)		
France	VME (mg/m ³)	Valeur à long terme : 2 mg/m ³ (alvéolaire)

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir la rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer.

Protection des voies respiratoires

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Gants de protection.

Protection oculaire

Lunettes de protection hermétique.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Gris
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/ Point de congélation	: Non concerné
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et Intervalle d'ébullition	: 160°C
Inflammabilité	: Non déterminée
Limites inférieures et supérieures d'explosion	
Inférieures	: Non déterminée
Supérieures	: Non déterminée
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'inflammation	: Non déterminé
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: Non applicable
Viscosité	
Cinématique	: Non applicable
Dynamique	: Non applicable
Solubilité dans l'eau	: Aucune donnée n'est disponible La cyanamide calcique s'hydrolyse au contact de l'eau en cyanamide et en chaux.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non déterminé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 3
DESERCO GAZON	Date : 02/03/2023
	Remplace la fiche : 14/09/2022
	401130

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Densité et/ou densité relative	
Densité	: Non déterminée
Densité relative	: Non déterminée
Densité de vapeur	: Non applicable
Caractéristiques des particules	: Voir rubrique 3
9.2. Autres informations	
Aspect	
Forme	: Solide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation	: Non applicable
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	
Néant	
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Néant	

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	
Aucune donnée n'est disponible.	
10.2. Stabilité chimique	
Décomposition thermique/conditions à éviter	
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.	
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	
Aucune réaction dangereuse connue.	
10.4. Conditions à éviter	
Eviter l'exposition à l'humidité. Eviter la formation de poussières.	
10.5. Matières incompatibles	
Aucune connue.	
Aucune donnée n'est disponible.	
10.6. Produits de décomposition dangereux	
Aucun. Décomposition thermique voir rubrique 5.	

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification

Cyanamide de calcium (156-62-7)	
DL50 orale rat	594 mg/kg
Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)	
DL50 orale rat	7.340 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Possibilité d'irritation.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Irritant pour les voies respiratoires.

Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 3
DESERCO GAZON	Date : 02/03/2023
	Remplace la fiche : 14/09/2022
	401130

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Cyanamide de calcium (156-62-7)	
CL50 (Poissons) 96 h	390 mg/l – (OCDE 204)
CE50 (Daphnia) 48 h	14.3 mg/l – (OCDE 202 partie 1)
CE50 (Algues) 90 h	60 mg/l (OCDE TG 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est destiné à être dégradé dans le sol pour l'enrichir, favoriser la vie microbienne et enfin être assimilé par les plantes. La cyanamide calcique se décompose rapidement en cyanamide et chaux. Puis, la décomposition se poursuit avec libération d'ammoniaque.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes

Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Emballages non nettoyés

Recommandation

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 3
DESERCO GAZON	Date : 02/03/2023
	Remplace la fiche : 14/09/2022
	401130

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté de la réglementation au Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

15.1.1. Règlementation UE

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – Annexe I : Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/CE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2 Directives nationales

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aucune donnée n'est disponible.

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Tous les rubriques + référence

Fin du document